

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2020

RÈGLEMENT FIXANT PARMIS SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT, LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (art. 162 LIP)

1. Désignation

Le présent règlement est désigné sous le nom « Règlement numéro 1-2020 » du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin.

2. Objet

Fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil d'administration.

3. Dispositions générales

Les séances du Conseil d'administration se tiennent le mardi à intervalle de six (6) semaines commençant le quatrième mardi du mois d'août de chaque année.

Si une séance devait se tenir entre le 20 décembre et le 10 janvier, elle est omise. La séance suivante étant fixée la 6^e semaine suivant cette séance omise et ainsi de suite jusqu'au mois d'avril.

Pour les mois de mai et de juin, des séances régulières sont tenues le mardi étant ou précédant le 15 de chacun de ces mois.

Aucune séance régulière n'est tenue en juillet.

Lorsque le mardi auquel devrait se tenir une séance est un jour férié, la séance est reportée au premier jour juridique suivant.

Advenant que la séance du Conseil d'administration survienne pendant la semaine de relâche, elle est déplacée au mardi suivant. La séance suivante est alors fixée la 6^e semaine suivant le mardi auquel la séance a été tenue.

En cas de force majeure, le directeur général peut reporter la séance au moment qu'il juge opportun. Il avise, au moins deux (2) jours avant la tenue de la séance et par écrit, les administrateurs de la date, de l'heure et du lieu de la séance ainsi reportée et publie sur le site internet du centre de services scolaire un avis indiquant les informations.

Lorsqu'aucun point n'est prévu à l'ordre du jour, hormis l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, et sous réserve de la tenue du nombre minimum de séances ordinaires prévu à la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général peut annuler la tenue d'une séance en avisant par écrit les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure et la date prévue de la séance. Il publie également, dès que possible, sur le site internet du centre de services scolaire un avis à cet effet.

4. Heure et lieu

Les séances du Conseil d'administration se tiennent à 20 h au siège social du Centre de services scolaire Marie-Victorin, sis au 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

5. Abrogation et remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2-2017 adopté le 28 novembre 2017, résolution No 38-CC-2017-2018.

6. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.